

**RELEVÉ DES CAPITAUX PLACÉS DU FOYER DANS LE CADRE DE L'ALLOCATION
PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE**

Tous les capitaux détenus (imposables ou non-imposables) par le demandeur, son conjoint, son concubin ou son partenaire de PACS sont à déclarer.

A défaut de renseignements concernant les intérêts perçus ou capitalisés, un taux de 3% sera appliqué (article R.132-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

PRODUITS	CAPITAL	INTERETS ANNUELS PERCUS OU CAPITALISES
Compte(s) courants		
Compte(s) courants		
Livret(s) d'épargne A		
Livret(s) d'épargne B		
Livret d'Épargne Populaire (LEP)		
CODEVI		
Livret ou compte épargne logement		
Bons d'épargne, de caisse, de capitalisation		
Épargne Assurance Vie (fournir contrat)		
Plan d'Épargne Populaire		
Obligations, Actions		
SICAV et fonds communs de placement		
SCPI		
Bons anonymes		
Autres (à préciser)		

Je soussigné(e),atteste sur l'honneur que les renseignements portés sur le présent document sont exacts.

Fait à : le

Le demandeur

Pour le demandeur
Le tuteur